

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés,

- **Madame Aurélia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ**
Née le 10 août 1984 à Le Blanc Mesnil
De nationalité Française;
Demeurant à 14 place Cusino – 77290 Mitry Mory
- **Madame Pauline TELLIER épouse SALEM**
Née le 7 janvier 1987 à Le Blanc Mesnil
De nationalité Française
Demeurant 52 rue Henri Millet – 10100 Romilly Sur Seine

Ci-après dénommé "les Cédants", d'une part

Et,

- **Monsieur Mustafa CUMUR**
Né le 19 janvier 2000 à Ermont
De nationalité Française
Demeurant 1 allée de Bretagne – 95600 Eaubonne

Ci-après dénommés "le Cessionnaire", d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé, il existe une société en nom collectif dénommée A LA BELLE ETOILE, au capital de 1.000 euros, totalement libéré, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, dont le siège est fixé au 2 rue de la Belle Etoile – 77230 Longperrier et qui est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 919 095 562.

La Société A LA BELLE ETOILE a pour objet:

L'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de fonds de commerce ou titres de société ayant une activité de « Bar, Tabac, Restauration » connu sous l'enseigne « A LA BELLE ETOILE », et une licence de débit de boissons de quatrième catégorie exploité par Madame Aurélia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ au 2 rue de la Belle Etoile – 77230 Longperrier .

Madame Aurélia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ possède neuf cent parts (900 parts) sur les 1000 parts composant le capital social de la société et **Madame Pauline TELLIER épouse SALEM** possède cent parts (100 parts) sur les 1000 parts composant le capital social de la société.

C.M

PS

Y.A

Timbre Enregistrement :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 13/12/2024 Dossier 2024 00051028, référence 7704P04 2024 A 02665

Enregistrement : 924 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Neuf cent vingt-quatre Euros

Montant reçu : Neuf cent vingt-quatre Euros

Alain COMBOROURE
Contrôleur des Finances publiques



C.M

Y.A PS

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

Madame Aurélia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Mustafa CUMUR**, qui accepte, ~~trois parts~~ ^{cent parts} (300 parts), lui appartenant dans la société au **prix de Trente Mille Euros – 30.000 €**

Madame Pauline TELLIER épouse SALEM cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Mustafa CUMUR**, qui accepte, cent parts (100 parts), lui appartenant dans la société au **prix de Dix Mille Euros – 10.000 €**

Monsieur Mustafa CUMUR, devient propriétaire des quatre cent parts (400) cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Clause de réserve de propriété

Le transfert de la propriété des parts sociales cédées interviendra à la signature des présentes.
Le paiement s'effectuera en un versement.

Etat du passif

La présente clause qui vaut convention entre les parties vise à porter à la connaissance du cessionnaire l'état des dettes de la société.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état arrêté des comptes au 31/12/2023 et déclare faire son affaire personnelle du passif.

Clause de sincérité

Le Cédant déclare sur l'honneur avoir remis la totalité des documents et pièces relatifs aux cessionnaires.

Déclarations des cédants et des cessionnaires

Le cédant déclare :

Que les renseignements concernant son état civil donné en haut des présentes sont exacts

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

En outre le cédant déclare que les cessionnaires le subroge par les présentes dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Le cessionnaire déclare :

Que les renseignements concernant son immatriculation donné en haut des présentes sont exacts,

Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective .

En outre, le cessionnaire accepte par les présentes de subroger le cédant dans les droits et obligations attachées aux parts sociales acquises.

AGREMENT DES CESSIONS

Compte tenu de la cession totale des parts sociales, la procédure d'agrément prévue par la Loi et les statuts trouve application en l'espèce.

La présente cession a recueilli l'agrément de l'assemblée générale en date du 4 décembre 2024.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 7 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en mille (1000) parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées, dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité aux associés, suite aux différentes cessions intervenues, comme suit

1- Madame Aurélia OULD ABDESSELAM épouse YILDIZ,
Six cents parts numérotées 1 à 600 inclus

2- Monsieur Mustafa CUMUR
Quatre cents parts numérotées 601 à 1000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit Mille parts, ci 1000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

REMISES DES PIECES.

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaissent la copie des statuts.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la SNC A LA BELLE ETOILE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. De plus, la société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente session sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

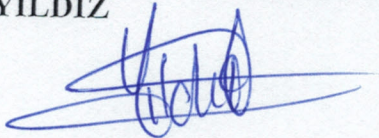
FRAIS.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaires qui s'y oblige, y compris de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

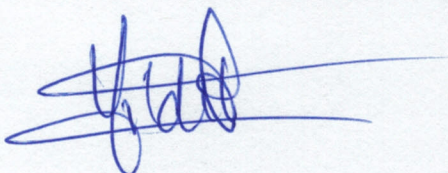
Fait à LONGPERRIER,
Le 5 décembre 2024
En quatre exemplaires originaux

LES CEDANTS

Madame Aurélia OULD ABDESSELAM
épouse YILDIZ



Madame Pauline TELLIER épouse SALEM



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Mustafa CUMUR

